

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1466

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les perspectives de créer aux Antilles une faculté de médecine de plein exercice, ouverte sur l'international et susceptible de faire rayonner la médecine française sur l'arc caribéen.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Antilles françaises disposent d'équipements d'excellent niveau (même si le CHU de la Guadeloupe doit être reconstruit) pour des territoires relativement peu peuplés. Ces collectivités et gagneraient à nouer des partenariats avec les autres îles de l'arc caribéen. Ce renforcement de la coopération permettrait, d'une part, d'assurer un niveau d'activité suffisant aux praticiens et chirurgiens qui ne développent ou ne conservent leur savoir-faire qu'en pratiquant un seuil minimum d'actes ; d'autre part, l'accueil de patients étrangers permettrait d'augmenter les recettes des CHU de la Martinique et de la Guadeloupe.

Dans cette perspective, développer aux Antilles une faculté de médecine de plein exercice, trilingue français-anglais-espagnol, permettrait de faire rayonner la culture médicale française dans les Caraïbes. Nous demandons au Gouvernement de travailler dans ce sens et de nous présenter les perspectives d'une telle faculté dans un rapport.

Cet amendement est soutenu par l'ensemble des membres de la Délégation aux outre-mer.